

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-huit  
Le 19 décembre à 20 heures  
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et  
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région  
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE  
sous la présidence de  
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

**Etaient présents :**

*. les membres titulaires, ci-après (13):*

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Jean-Jacques MOUNIER –  
M. Xavier LIOGIER – M. Jean PRORIOLE –  
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCOUSE –  
M. Louis SIMONNET – M. Éric PETIT –  
M. Luc JAMON –

M. Eric DUBOUCHET – M. Jacques SURREL –  
M. Jean-Paul DEGACHE – M. Robert CLEMENCON

*. les délégués titulaires suppléants ci-après (3):*

Mme Yvette RUARD (ayant pouvoir en l'absence de M. Jacques FAURE) –  
Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Bernard GALLOT) –  
M. André Philippe BERNABE (ayant pouvoir en l'absence de M. Christophe NAVE) –

**Etaient absents excusés (12):**

*. les membres ci-après :*

M. Jacque FAURE – M. Gilles DAVID  
M. Ludovic GIRE – M. René PASCAL –  
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –  
M. Christophe NAVE – M. François BERGER –

M. Bernard GALLOT – M. Pierre ASTOR  
Mme Annick HERITIER – Jean-Claude DURON –

—  
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.  
—

AR PREFECTURE

043-254300395-20181219-2018\_12\_27-DE  
Regu le 21/12/2018

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****N° 2018.12.27**

**Objet :** SYDEMER : Adhésion au Groupement d'Autorité Délégante (GAD) en vue de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers.

**RAPPORT DU PRESIDENT :**

Monsieur le Président explique que depuis plusieurs années, la législation s'est progressivement renforcée (Grenelle de l'environnement 1 et 2, loi de transition énergétique pour la croissance verte et feuille de route de l'économie circulaire) afin d'aller vers toujours plus de recyclage et moins d'enfouissement. Il est notamment prévu d'atteindre un taux de recyclage des emballages de 75 %. La loi prévoit ainsi de généraliser l'extension des consignes de tri des emballages plastiques à l'ensemble du territoire français à l'horizon 2022 (expérimentation lancée en 2012).

Il s'agit d'intégrer dans les consignes de tri non seulement les bouteilles et flacons comme actuellement mais également les pots, barquettes, sacs et sachets ainsi que les films plastiques.

L'extension des consignes de tri nécessitera quelques ajustements de la collecte mais surtout de disposer d'un centre de tri adapté capable à la fois d'accepter plus de déchets mais aussi de séparer des objets de taille et de forme très différentes.

Les barèmes de l'Eco-Organisme CITEO prévoient une diminution des soutiens financiers en cas de non application de l'extension des consignes de tri plastiques. Or, ces évolutions peuvent générer une augmentation des dépenses pour les collectivités.

Aussi, indépendamment de l'enjeu de simplification pour l'utilisateur et l'intérêt environnemental, il y a un enjeu majeur de maîtrise des coûts.

Afin de préparer le territoire à ces évolutions, le SYMPTTOM a contribué à une étude territoriale d'extension des consignes de tri. Cette étude a été financée par le SYDEMER, syndicat interdépartementale d'étude et subventionnée par l'ADEME. L'étude est une aide à la décision afin de déterminer les conditions de mise en œuvre, le scénario le plus adapté et le planning possible. L'étude devrait déterminer si le centre de tri actuellement utilisé (propriété et exploitation privée de Suez à Firminy) est en capacité de prendre en charge ces nouveaux déchets. Elle doit également définir les possibilités de mutualisation de l'outil de tri entre différents EPCI pour massifier les tonnages et ainsi maîtriser les coûts.

Il est recherché une coopération territoriale entre acteurs en favorisant les mutualisations. C'est pourquoi les collectivités voisines ont été intégrées à la démarche. En effet, la question de la maîtrise des coûts est un élément déterminant dans le choix du scénario le plus pertinent pour l'avenir.

Un comité technique et un comité de pilotage regroupant les représentants des EPCI du SYDEMER, les EPCI voisines ainsi que les partenaires techniques ou financiers (ADEME, CITEO, VALORPLAST, Région AURA) se sont réunies aux différentes phases de l'étude.

Pour obtenir un coût de tri optimisé (estimé à 135 € HT/t), il faut privilégier un centre de tri de nouvelle génération de 60 000 t/an. Cela implique un investissement de l'ordre de 30M€. Le centre de tri de Firminy devrait être entièrement revu. Cette modernisation nécessiterait un investissement très proche d'un équipement neuf (écart de l'ordre de 4 M€).

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****(N° 2018.12.27 suite)**

Il s'agirait de doubler la surface bâtie et assurer le remplacement complet de la chaîne de tri. C'est pourquoi il est pertinent de s'interroger sur la création d'un nouveau site et les montages de coopération les plus adaptés.

Une analyse de l'ensemble des montages de coopération possible a été menée.

Il ressort que seuls, 3 montages juridiques sont potentiellement adaptés :

- Société publique locale (SPL)
- Groupement de commandes (GC)
- Groupement d'autorités déléguées (GAD)

La SPL n'est pas adaptée. Elle ne permet pas de traiter des tonnages extérieurs aux actionnaires de la SPL ce qui ne permet pas d'obtenir un coût de tri optimisé dans notre contexte. De plus, elle implique des frais de structure ainsi qu'une capitalisation. Enfin, elle est incompatible avec une option de réutilisation du site de Firminy.

Le groupement de commande est un montage envisageable en dernier recours. En effet, il ne permet pas d'optimiser le coût de tri car sa durée est limitée (7 à 9 ans maximum) et la concurrence risque d'être faible. De plus il y a un risque de dépendance vis à vis d'un seul opérateur privé à moyen terme. Il est proposé de privilégier la réalisation d'un groupement d'autorités déléguées (GAD) avec la constitution d'un périmètre de coopération entre EPCI correspondant à une population cible de 900 000 habitants pour une production de 45 000 tonnes par an de collectes sélectives.

Le coordonnateur serait la collectivité située au barycentre et disposant du plus fort tonnage (Saint-Etienne Métropole). Celle-ci devrait mettre à disposition un terrain pour la réalisation d'un centre de tri (en variante la création du centre de tri sur un autre site que celui proposé par la collectivité dans un périmètre inférieur à 20 km de Saint-Etienne par exemple permettant d'intégrer l'option adaptation du centre de tri de Firminy existant).

Ce montage présente notamment les avantages suivants :

- Simplicité de mise en œuvre et adaptée à l'échéance réglementaire de 2022,
- Pas d'investissement de la part des EPCI,
- Investissement porté par le délégataire avec centre de tri qui constitue un bien de retour à la fin de la concession (15 ans),
- Permet de faire jouer la concurrence pour assurer une maîtrise du coût de tri,
- Le risque notamment lié à la montée en puissance des tonnages est porté par le délégataire et le dimensionnement optimal du centre de tri (construction d'un site de 60 kt/an de capacité à charge au délégataire de trouver 25 % du tonnage restant)

Afin de respecter l'échéance réglementaire de 2022 pour la mise en place de l'extension des consignes de tri, il est souhaitable d'obtenir avant la fin de l'année 2018 un engagement des différents EPCI sur le montage juridique retenu et le périmètre de coopération.

Après discussion, l'assemblée délibérante propose de s'accorder un temps de réflexion supplémentaire afin de choisir la meilleure solution en vue de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers.

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

(N° 2018.12.27 suite)

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité sur 16 votants,

- **ACCEPTE** d'engager une réflexion afin de choisir la meilleure solution pour le tri des emballages ménagers recyclables.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à consulter d'autres opérateurs pour choisir le scénario le plus pertinent pour l'avenir du SYMPTTOM.

-.-.-.-

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 19 Décembre 2018,  
Le Président,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE

043-254300395-20181219-2018\_12\_27-DE  
Regu le 21/12/2018